

LUTTE POUR LA GRILLE DES SALAIRES & LA BAISSÉ DES FACTURES

POURQUOI IL ÉTAIT IMPORTANT DE NÉGOCIER EN CPPNI ?

CRÉÉE AU TOURNANT DES ANNÉES 2000, LA BRANCHE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (IEG) REGROUPE AUJOURD'HUI PRÈS DE 140 000 SALARIÉS STATUTAIRES.

Ce sont 157 entreprises en Hexagone et dans les Départements, Régions d'Outre-Mer (DROM) et/ou Collectivités d'Outre-Mer (COM) dans lesquelles s'appliquent le statut national des IEG.

■ HÉRITAGE ISSU DE LA NATIONALISATION

La loi de nationalisation du 8 avril 1946, impose que le statut des IEG, notre convention collective, soit un élément indissociable de la nationalisation et du service public de l'énergie.

Il est considéré que c'est un outil d'unification du personnel réparti sur le territoire. Il ancre le paritarisme comme outil de dialogue entre la représentation du personnel et celle de l'employeur.



■ EDF-GDF & LES ENN

Certaines entreprises n'ont pas été intégrées dans EDF-GDF.

En effet, elles effectuaient déjà des missions de service public. C'est le cas par exemple de la Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM), filiale des Chemins de fer du Midi, qui avait pour unique mission d'électrifier des lignes ferroviaire du Sud-Ouest de la France.

Ce type d'entreprise fût nommée Entreprise Non Nationalisée (ENN).

Le statut des IEG et ses dispositions s'y appliquent mais pas en intégralité (Pers, Notes...).

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

Montreuil, le 6 octobre 2025

CRÉATION DE NOTRE CORPUS REGLÉMENTAIRE ET SON ÉVOLUTION

AVANT LES ANNÉES 2000

Le statut national du personnel issu de la loi de 1946 est complété par un corps de règles spécifiques (Corpus) communes au personnel d'EDF-GDF.

Il se compose d'environ 1000 circulaires d'application (les Pers.) auxquelles se rajoutent des notes d'applications.

La Commission Supérieure Nationale du Personnel (CSNP) est l'organisme paritaire qui initialement, permettait aux représentants du personnel et à ceux de l'employeur de rédiger, sous la tutelle du ministère de rattachement de l'époque (Industrie) les textes précisant l'application du statut.

Une fois la circulaire Pers. validée dans cet organisme, les Présidents d'EDF et GDF émettaient une décision d'application dans leur 2 entités.

En parallèle, et afin que le texte s'applique aux ENN, le Ministère devait émettre un avis d'extension. On parle alors de "texte étendu".

APRÈS LES ANNÉES 2000

La loi du 10 février 2000 dans son article 45 indique que :

« des accords professionnels peuvent compléter, [...] les dispositions statutaires ou en déterminer les modalités d'application dans les limites fixées au statut ».

Cette loi s'appuie sur le code de l'énergie dont on dépend en complément du code du travail.

Cette loi appelle pour la 1ère fois dans les IEG à créer des organisations d'employeurs.

La CSNP ne sera donc plus compétente pour rédiger de manière paritaire des textes d'application du statut.

Une instance de « dialogue social » devra être créée pour organiser les négociations entre les fédérations syndicales représentatives du personnel et les syndicats patronaux représentants les employeurs (adhérents au MEDEF).

Les entreprises créent alors les **deux principaux syndicats patronaux** :

L'Union Fédérale de l'Électricité (UFE) et l'Union Nationale des Employeurs des métiers des Industries Gazières (UNEmiG).

Ils se regroupent au sein du Secrétariat de Groupement d'Employeurs (SGE) à qui ils confient le rôle d'organiser le fonctionnement des instances de Branche.

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

QUELLE INSTANCE PERMET MAINTENANT DE RÉDIGER LES TEXTES DE BRANCHE ?

À la suite de négociations, se crée une instance conventionnelle de dialogue de Branche :

La Commission Paritaire de Branche (CPB) qui, par évolution législative, est devenue aujourd'hui la **Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)**.

Cette loi aura permis un certain désengagement des pouvoirs publics et de la prégnance du Ministère de tutelle puisque c'est l'unique instance qui permet de négocier des évolutions sur les dispositions statutaires sans sa présence...Cependant, une CSNP dit « Ministre » voit le jour.

Avec la création de la Branche et l'ouverture du capital des entreprises, il n'y a plus d'entreprise nationale. Toutes les entreprises sont considérées comme non nationalisées faisant disparaître de fait la notion d'ENN. De même, EDF est aujourd'hui une Société Anonyme.

Un **combat, mené par la FNME-CGT et ses syndicats**, a permis de gagner que les circulaires et les dispositions statutaires soient propriété morale des Électriciens et Gaziers, empêchant donc, les employeurs de supprimer ou modifier les textes à leur seule guise (Pers, Note N, Note DO, etc...) à condition que les textes aient été étendus.

Chaque évolution d'un texte étendu nécessite un accord de branche avec ces conditions :

- Signé par une ou des organisations syndicales représentant plus de 30% de la représentativité* de branche;
- Pas de droit d'opposition porté par une ou des organisations syndicales représentant 50% ou plus des voix des Électriciens et Gaziers;
- Signé par les organisations patronales UFE et UNEmiG.

Les accords qui récoltent ces signatures s'appliquent automatiquement aux entreprises de la Branche qui sont adhérentes aux deux syndicats patronaux.

Pour les autres, les accords sont soumis à la CSNP Ministre, Présidée par le Ministère de Tutelle en présence paritaire des représentants des fédérations syndicales et des représentants des employeurs. Elle a pour rôle de voter leur application (extension) aux autres entreprises.

REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE BRANCHE IEG 2021-2025 :



39,68%



26,74%



17,46%



16,12%

* La représentativité est calculée grâce aux résultats des élections CSE (1er tour) dans chacune des entreprises de la branche de plus de 11 salariés.

POURQUOI LA NÉGOCIATION DE GRILLE DANS LA BRANCHE EST UN COMBAT QUI PREND DU TEMPS ?

Nos revendications claires, fondées et porteuses de justice sociale doivent s'appliquer aux 140 000 salariés statutaires répartis dans les 157 entreprises sans distinction.

Nous avons décidé collectivement que la solidarité au sein de notre organisation devait porter notre combat.

Pour ce faire et afin que nos revendications soient gravées de manière durable dans les IEG nous n'avons pas d'autres choix que de gagner en premier lieu une négociation de Branche en CPPNI.

Nous devons préserver et renforcer ce socle commun. Réinscrire notre grille unique et commune afin de préserver le sentiment d'appartenance aux IEG, d'unité entre nous.

Notre système de grille salariale est l'une des pierres fondatrices de notre statut. Nous devons donc gagner que les fruits de cette négociation deviennent propriété morale des Électriciens et Gaziers comme nos textes statutaires étendus.

C'est pour cette raison que notre combat est long et difficile. C'est pour cette raison que notre combat est mis à mal par les employeurs et leurs organisations patronales.

Nous ne devons pas négocier avec une ou deux entreprises mais bien 157 !

Nous revendiquons pour les 140 000 salariés statutaires de notre Branche :

- Que l'on soit dans un emploi de stockeur, de chargé d'affaires, d'ingénieur, de technicien d'une régie municipale, de comptable, de juriste,...
- Que l'on soit d'une entreprise de plusieurs milliers de salariés comme d'une Entreprises Locale de Distribution (ELD/Régie) d'un seul salarié !

Nous sommes en train d'écrire une page de l'histoire de notre branche, nous sommes en train de laisser une nouvelle trace de la CGT dans notre Branche.

Notre combat est noble, notre combat est juste mais il nécessite un engagement fort qui peut paraître long avec des résultats parfois décevants mais néanmoins source d'améliorations. Ne nous y trompons pas, nous avons déjà gagné la bataille pour que cette négociation soit bien celle de nous toutes et tous.

**GAGNONS NOS REVENDICATIONS DANS LEUR ENSEMBLE !
ALLONS RÉCUPÉRER UNE PARTIE DU BUTIN QUE LES
EMPLOYEURS NOUS ONT VOLÉ DEPUIS TOUTES CES
ANNÉES ET RENDONS-NOUS LA JUSTICE SOCIALE.**